



LIVE IT, LOVE IT, SCOUT IT, BOOK IT.

LIVE IT,  
LOVE IT,  
SCOUT IT,  
BOOK IT.

*CHARTE & STATUTE  
VUN DER FNEL*

EDITEUR

FNEL Scouten a Guiden  
61a, rue de Trèves  
L-2630 Luxembourg

EDITION 1.0 JANUAR 2015



# PRÉFACE

Léiwe Scout,

An dësem Buch, fréier d'Charte genannt, fënns du alles wat d'FNEL an d'Scouten ausmécht an definéiert: eis Wärter, eis Devise, eis Missioun, d'Scoutsverspriechen, d'Scoutgesetz, d'Scoutsmethod an eis Organisatioun mat hire Branchen, hirem Joeresoflaf an hire Formatiounen. Um Enn fënns du eis Insigne, eist Logo an eis Statuten.

Mir hu probéiert all déi Saachen zesummenzebréngen an engem handleche Format, an alles an enger klorer an einfacher Scouts-Sprooch z'erklären. Zéck net bei dengem Chef nozefroe wann eppes net verständlech ass an déi verschidden Elementer mat dénge Scoutskollegen duerchzeschwätzen.

Vill Spaass beim Liesen.

Commissariat vun der FNEL

Cher Scout,

Le manuel que tu tiens entre tes mains te servira d'avoir sous les yeux les bases fondamentales de la FNEL (ancienne charte) et l'explication de celles-ci: nos valeurs, notre devise et mission, la loi et la promesse, la méthode scout ainsi que l'organisation structurelle de la FNEL avec ses branches, son programme et ses formations, sans oublier les insignes et les statuts.

N'hésite pas à en parler avec tes chefs ou collègues scouts.

Bonne lecture. Le Commissariat de la FNEL

Dear Scout,

This little book (formerly known as the "charte"), recaps and explains all the fundamental basis of FNEL Scouting: our values, our motto and mission, the law and promise, the scout method as well as the structure and organization of the FNEL with its branches, program and training.

You'll also find the insignia and statutes.

Do not hesitate to talk to your leaders or peers about any of it.

Have a good read. The Commissioners of the FNEL

# INDEX

<b>FNEL – WAT ASS DAT?</b>	<b>07</b>
<b>FNEL – QU'EST CE QUE C'EST?</b>	<b>20</b>
<b>FNEL – WHAT ARE WE?</b>	<b>38</b>
<hr/>	
<b>EIS WÄRTER</b>	<b>08</b>
<b>NOS VALEURS</b>	<b>24</b>
<b>OUR VALUES</b>	<b>40</b>
<hr/>	
<b>SCOUTSVERSPRIECHEN</b>	<b>10</b>
<b>PROMESSE SCOUTE</b>	<b>24</b>
<b>SCOUT PROMISE</b>	<b>42</b>
<hr/>	
<b>SCOUTSGESETZ</b>	<b>13</b>
<b>LOI SCOUTE</b>	<b>30</b>
<b>SCOUT LAW</b>	<b>45</b>
<hr/>	
<b>SCOUTSMETHOD</b>	<b>16</b>
<b>MÉTHODE SCOUTE</b>	<b>33</b>
<b>THE METHOD</b>	<b>48</b>
<hr/>	
<b>ORGANISATIOUN</b>	<b>18</b>
<b>ORGANISATION</b>	<b>35</b>
<b>ORGANISATION</b>	<b>50</b>

ELEMENTER VUN DER SCOUTSMETHOD	53
EIS GRUPPEN	54
INSIGNE DE LA FNEL	56
LOGO DE LA FNEL	57
LES STATUTS DE LA FNEL	58
ORGANIGRAMME	77
INFO	79







**D'FNEL**  
(Fédération Nationale des  
Eclaireurs et Eclaireuses du Luxembourg)  
ass 1914 entstanen.

D'FNEL war 1922 Grënnungsmember vun der heiteger  
OMMS (Organisation Mondiale du Mouvement Scout),  
déi weltwäit 26 Millioune Jongen a Meedercher am  
Scoutissem vereenegt.

D'FNEL ass Membre Fondateur vu Scouting in Luxembourg (SIL).  
De Grand-Duc Jean ass Chef Scout vu Lëtzebuerg.

## WAT ASS FNEL?

Als Scoutsorganisatioun definéiert d'FNEL sech duerch  
Statuten an eng Charte.

# EIS WÄERTER

## ONOFHÄNGEGKEET

D'FNEL steet zu den demokratesche Grondwärter, ass politesch onofhängeg an encouragéiert jidder Eenzelen sech seng eege Meenung ze bilden an zu senger perséinlecher Iwwerzeegung ze stoen. De Scout soll kritesch si vis-à-vis vu gesellschaftspolitesche Froen, op si fir nei Iddien an sech géint mënscheveruechtend Tendenze wieren.

## LAÏZITÉIT

D'FNEL ass e laïzistesche Mouvement. Mir léiere moralesch an ethesch Wärter op der Basis vum fräien Denken a vu géigesäiteger Toleranz. Philosophesch a reliéis Iwwerzeegungen si jidder eenzelem perséinlech iwwerlooss.

## SPIRITUALITÉIT

All Mënsch denkt, huet Gefiller a Wärter, ass sech senger Individualitéit bewosst a stellt sech Froen iwwert sech a seng Welt. D'FNEL respektéiert déi Dimensioun vum Mënsch a nennt se seng Spiritualitéit. Mir wëllen déi Dimensioun an eis, esou wéi an deenen aneren, entdecken, respektéieren a weider entwéckelen.

## SOLIDARITÉIT

Mir sinn ee fir deen aneren do, d'Hëllefen énerteneen gëtt gefuerdert, a mir engagéiren eis an nationalen ewéi an internationalen Hëllefsprojekten.

## TOLERANZ

Duerch d'Zesummeliewen am Grupp si mir tolerant ee vis-à-vis vun deem aneren. Duerch international Aktivitéiten entsti Fréndschafte an Oppenheet géintiwwer anere Kulturen.

## DEMOKRATIE

Mir sinn demokratesch, jiddereen däerf a soll matschwätzen.

*Eis Devise ass dee Sproch dee seet wat eist Zil ass a wéi mir et wëllen errechen.*

*De B.P. huet dem Scoutissem als Devise ginn: Be prepared; sief bereet deng Flicht als Scout z'erfëllen.*

*Eis Flicht als Scout ass, wéi de Baden-Powell dësst a sengem leschte Message freeet: versichen d'Welt e bësse besser ze verloossen, wéi mer se fonnt hunn. Dat maache mer net eleng, mee zesumme mat all de Scouten.*

## ZESUMME FIR ENG BESSER WELT

*D'Missioun vum Scoutissem gouf 1999 vu WOSM (World Organization of the Scout Movement), dem Weltscouts mouvement, festgehalen.*

### MISSIOUN

De Scoutissem huet als Missioun, mam Wäertesystem ewéi en am Scoutsverspriechen an am Gesetz festgehalen ass, zu der Erzéiung vu jonke Leit bääizedroen an esou ze hëllefen, eng besser Welt ze schafen, mat Leit, déi sech fräi entwéckelt hunn, a prett sinn, eng konstruktiv Roll an der Gesellschaft ze spiller.

# SCOUTSVERSPRIECHEN

*D'Scoutsverspriechen an d'Scoutsgesetz bestëmmen di edukativ Prinzipien a Methode vun der FNEL.*

## BEAVER

Ech wëll e gudde Beaver ginn, deelen,  
ëmmer fläisseg sinn.

## WËLLEFCHER

Ech versprieche, mäi Bescht ze man,  
fir e gudde Wöllefchen ze ginn  
an all Dag engem eng Freed ze man.

## SCOUTEN / GUIDEN AN EXPLORER

Ech versprieche, mäi Bescht ze dinn,  
fir meng Flichte géintiwwer der Gesellschaft a mir selwer  
z'erfëllen,  
fir no de Wärter vum Scoutsgesetz ze liewen  
a fir mech mat lech zesummen anzesetzen fir eng  
besser Welt.

## CHEFFEN

Ech verspriechen op Éier a Gewëssen,  
meng Charge am Geescht vum Scoutsgesetz,  
an am Sënn vun de Statute vun der FNEL voll a ganz z'erfëllen  
a brudderlech iwwert déi mir uvertraute Jongen a Meedercher  
ze waachen.

## WAT ASS E VERSPRIECHEN?

*Mat engem Versprieche verflicht e Scout sech géintiwwer engem oder méi aneren eppes ze maachen oder z'ënnerloossen. Et ass also eng Ausso déi de Scout un een oder méi Leit bénnt.*

*E Scout engagéiert sech domat fräiwölleg vis-à-vis vu sech an deenen aneren, vu senge Frënn bei de Scouten, am Grupp, bei der FNEL, zu Lëtzebuerg, an an der Welt.*

*E Scout deen d'Verspriechen net anhält, gëtt net bestrooft, mee steet domat ganz alleng virun all senge Frënn an och viru sech selwer.*

## WAT HEESCHT "MÄI BESCHT ZE DINN"?

Jiddereen ass verschidden, huet méi oder manner Méiglechkeeten oder Kraaft fir eppes émzesetzen. Mir sinn och net perfekt, mee jidderee versicht aus sech dat Bescht erauszehuelen, eventuell esouguer iwwert sech eraus ze wuessen, an da steet en domat gutt virun all senge Frënn a viru sech selwer.

## WAT HEESCHT „MENG FLICHTÉ GÉINTIWWER DER GESELLSCHAFT Z'ERFËLLEN“?

Mir sinn all Membere vun enger Gesellschaft: eisem Land, der Europäescher Unioun, der Mënschheet als Ganzt. Do hu mir Verflichtungen, z.B. Gesetzer, Regelen anzehalen, di eis erlaben zesummenzelieren. Mee all Gesellschaft ass eppes Lieweges, dat sech verännert. Do können a sollen all Membere vun deeér Gesellschaft matmaachen fir di Ännernungen ze gestalten, well et ass jo hir Gesellschaft.

Och de Scout soll versichen, sech an der Gesellschaft z'engagéieren an d'Scoutswärter anzebréngen, a sech net einfach passiv matrappen ze loessen.

## WAT HEESCHT „MENG FLICHTÉ GÉINTIWWER MIR SELWER Z'ERFËLLEN“?

All Mënsch kann u sech schaffen, bäiléieren, sech verbesseren, well mir hunn an eis vill Fähegkeiten, déi mir ganz oft onge-notzt loessen. Déi kënne mer gebrauchen fir un eis ze schaffen,

eis Eegestännegkeet ze vergréisseren, eis Perséinlechkeet ze stäerken an esou besser ze liewan.

Mir solle versichen eis doriwwer kloer ze ginn, dobäi kann a soll de Scoutissem eis héllefen.

All Mensch, a besonnesch di Jonk, stellt sech och Froen iwwer d'Liewen, den Doud, d'Universum an d'Existenz oder d'Néxistenz vun enger Muecht di iwwer all deem steet. Well mer eis di Froe stellen, solle mer eis och domat ausenanersetzen. Dat maache mer och bei de Scouten.

Mee mir gi bei der FNEL keng Äntwerten op déi Froen, well déi jidderengem iwwerlooss sinn, esouwält wéi se net géint d'Scoutswärter verstoussen.

### **WAT HEESCHT „NO DE WÄRTER VUM SCOUTGESETZ ZE LIEWEN“?**

Fir eis Flichten z'erfällen ass et méi einfach Wärter ze hunn, di eis de Wee weisen, wéi mer dat kënnen erreechen. Di Wärter sinn am Scoutgesetz festgehal. Et sinn einfach Regelen, di mer am Alldag liicht kënnen émsetzen.

### **WAT HEESCHT „MECH MAT IECH ZESUMMEN ANZESETZE FIR ENG BESSER WELT“**

Mir stinn net eleng do mat eisem Versprieschen. Mir deelen et mat all de Scouten, vun eisem Grupp, eisem Land, der ganzer Welt. De Scoutissem wëllt, dass mir d'Scoutswärter zesumme mat all eise Bridder a Schwësteren op der ganzer Welt émsetzen.

De B.P. sot 1937 um Jamboree zu Vogelenzang (Holland): **Go throughout the world, make friends together.**

De Scoutissem kritt säi ganze Sënn doduerch, dass en en internationale Mouvement ass. Nëmmen esou kann e säin eigentlecht Zil och erreechen: **Try to leave this world a little better than you found it.**

Jidder Eenzelne vun eis a mir all zesummen, kënnen dozou bäidroen, d'Welt e bësse besser ze verloosse wéi mer se virfonnt hunn. Dat wor de Message vum B.P. un d'Scoute vun der ganzer Welt.

# SCOUTSGESETZ

*D'Scoutsgesetz an d'Verspriechen sinn de Grondsteen vum Scoutismus. Am Gesetz sinn d'Wärter vum Scoutismus festgehal. Wann een di Regelen net anhält, gëtt ee net bestrooft, well et huet ee fräiwölleg versprach, säi Bescht ze maachen, fir se anzechalen. D'Scoutsgesetz ass éischter e Kader, deen engem d'Zesummeliewen an senger Trupp an dobaussen an der Gesellschaft vill méi einfach mécht.*

## BEAVER

1. E Beaver ass frou.
2. Beaver ass fläisseg.
3. E Beaver denkt un d'Natur.
4. E Beaver hëlleft iwverall.

## WËLLEFCHER

1. E Wöllefche lauschtert op deen ale Wollef.
2. E Wöllefche mécht d'Aen op a spëtzt d'Oueren.
3. E Wöllefchen ass propper a seet d'Wourecht.
4. E Wöllefchen ass e gudde Kommerod.
5. E Wöllefchen hëlleft wéi a wou hie kann.

## SCOUTEN / GUIDEN AN EXPLORER

1. E Scout e Wuert
2. E Scout ass éierlech a fair
3. E Scout ass manéierlech
4. E Scout respektéiert jiddereen, sou wéi en ass
5. E Scout léisst keen am Stach
6. E Scout setzt sech a fir Ëmwelt a Natur
7. E Scout mécht aus allem dat Bescht
8. E Scout mécht all Dag eng BA
9. E Scout respektéiert, wat him an anere gehéiert
10. Scouten halen zesummen

Et ass awer némme méiglech, d'Zesummelieren a senger Trupp an dobaussen an der Gesellschaft méi einfach ze maachen, wa jidderee probéiert, dës Regelen anzechalen. De B.P. sot dozou folgendes:

*The boy is not governed by DON'T, but isled on by DO. The Scout Law is devised as a guide to his actions rather than as repressive of his faults.* - Baden- Powell, Aids to Scoutmastership, 1919.

Ongeféier Iwwersetzung: *De Scout kritt net gesot MAACH NET, mee MAACH. D'Scouts Gesetz weist him de Wee, deen hie soll goen, a strooft hie net fir seng Feeler.*

## 1. E SCOUT E WUERT

E Scout steet zu deem wat e seet an denkt. Hien hält seng Verspriechen vis-à-vis vu sech selwer a senge Matmënschen. E Scout ass loyal an zouverlässeg. Dës Eegeschaften hellefe Vertrauen énnert de Scouten an tëscht Scout a Chef opzebauen. De Scout setzt sech fir seng Iwwerzeegungen an.

## 2. E SCOUT ASS ÉIERLECH A FAIR

E Scout seet d'Wouerecht an ass sech selwer trei. Fir zu engem positive Gruppenliewe bázedroen, kuckt de Scout net némme no sech, mee hie respektéiert d'Regele vum Grupp an ass bereet Kompromësser anzegoen. Hien ass bereet ze deelen a gëtt seng Zäit.

## 3. E SCOUT ASS MANÉIERLECH

E Scout behëlt sech korrekt vis-à-vis vu senge Matmënschen. Manéierlechkeet bedeit awer och, eng gewëssen Disziplin ze hunn. Dat heescht z.B. dass mer Uerdnung hunn, aner Leit ausschwätzte loassen a kee beleidegen.

## 4. E SCOUT RESPEKTÉIERT JIDDEREEN, SOU WÉI EN ASS

De Scoutismus ass op fir jiddereen, onofhängeg vu sozialem Stand, spiritueller Iwwerzeegung, Hautfaarf, Kultur, Geschlecht, Alter a Sexualitéit. De Scout behandelt jiddereen mat Respekt an evitéiert sämtlech Form vun Diskriminéierung.

## 5. E SCOUT LÉISST KEEN AM STACH

E Scout hélleft wou hie gebraucht gëtt. Doriwwer eraus engagéiert hie sech fir Mënschen déi Héllef brauchen.

## 6. E SCOUT SETZT SECH A FIR ËMWELT AN NATUR

E Scout schützt d'Natur a seng Bewunner. E Scout lieft nohalteg, d.h. hien engagéiert sech aktiv fir d'Ëmwelt vun haut a vu muer.

## 7. E SCOUT MÉCHT AUS ALLEM DAT BESCHT

E Scout probéiert, senge perséinleche Stäerkten an Schwächten no, all Situatioun ze meeschteren.

## 8. E SCOUT MÉCHT ALL DAG ENG BA

E Scout ass opmierksam a mécht sou oft wéi méiglech e gutt Wierk.

## 9. E SCOUT RESPEKTÉIERT, WAT HIM AN ANERE GEHÉIERT

E Scout behandelt deenen aneren hir Saachen sou gutt wéi seng eegen.

E Scout passt op seng Gesondheet op.

E Scout respektéiert d'Privatsphär vun senge Matmënschen.

## 10. SCOUTEN HALEN ZESUMMEN

D'Scouten gehéieren zu engem weltwäite Mouvement an deelen déi selwecht Identitéit trotz kulturellen a gesellschaftlechen Ënnerscheeder. Dës Gemeinschaft soll de Scoute bewosst sinn, an zesumme kënnen si eppes bewegen. D'Scouten halen zesummen an hirer Trupp, hirem Grupp souwéi um federalen an internationale Plang.

# SCOUTSMETHOD

*D'Scoutsmethod grënnt op den Iddien vum Lord Robert Baden-Powell of Gilwell.*

*D'Scoutsmethod ass wéi d'Rezept no deem mir funktionéieren. Spill a Spaass sinn de Peffer an d'Salz vum Scoutissem.*

## LEARNING BY DOING

Duerch **Selwermaachen** léiert e Scout seng Talenter a Fähegkeeten entwéckelen, an engem dem Alter ugepasste Programm. E léiert sech an all sengen Dimensiounen, Kierper, Geescht a Charakter kennen. Heibäi héllefen him Virbiller an d'Léiren aus Feeler, perséinlech Fortschrëtt ze maachen. Een Deel vun der Method Learning by doing ass d'Spill.

## NATUR

Duerch d'Spill an d'Liewen an a mat der Natur, léiere mir eis Roll am Eco-System verstoen. Mir gi vu Klengem u geléiert, d'Natur ze respektéieren an eis aktiv fir d'Émwelt z'engagéieren.

## ZESUMMELIEWEN

D'sozial Dimensiounen erliewe mir am klenge Grupp. Jongen a Meedercher erliewe bei eis de Scoutissem an engem gemeinsame Programm. Jonk an Al schaffen am géigesäitege Respekt mateneen a profitéire vun den énnerschiddlechen Iddien, Erfahrungen an Opfaassungen. Doduerch si mir e staarke Mouvement, deen ni stoe bleift.

## SELBSTÄNNEGKEET

De Scoutissem bidd d'Méiglechkeet, Selbststännegkeet z'entwéckelen an Entscheidungen mat ze treffen.

## RESPONSABILITÉIT

Am Laf vun senger Entwécklung kritt de Scout émmer méi Sënn fir Responsabilitéit. Duerch sain Engagement bei de Scouten iwwerhëlt hien Verantwortung fir seng Ëmwelt, seng Matmënschen an sech selwer. Hie gëtt sech bewosst, datt hien, wéi all aneren, Rechter a Flichten huet, déi en am Scoutsgeescht ausübe kann a soll.

## BENEVOLAT

De Scoutsgeescht verlaangt vun all eenzelem eng fräiwëlleeg Aarbecht; eisen Engagement kënnt aus eegene Stécker, aus Iwwerzeegung eraus an ass net bezuelt. De Benevolat ass eng Stäerkt vum Scoutissem, well en eis erlaabt, onofhängeg ze sinn.

## TRADITIONEN

D'Traditiounen gi vun Al op Jonk iwwerdroen, a sinn d'Verbindung téschent de Generatiounen.

Mir droen eng Uniform, déi eis Zesummegehéiregkeet ausdréckt. Mir benotze Symboler an Zeremonien, déi eisen Aktivitéiten e roude Fuedem ginn.

Traditiounen däerfe keng Barrière sinn, mee si solle Brécke bauen op eisem Scoutswee; duerfir musse si dem Zaïtgeescht ugepaasst ginn.

# ORGANISATIOUN

Der FNEL hir Gruppe gi geleed vu Cheffen am Alter vu 16 bis 40 Joer a méi. Ons Gruppe sinn a 5 Branchen (Alterskategorien) agedeelt.

## EIS BRANCHEN



### BEAVER (6 - 8 Joer)

D'Beaver liewen zesummen an enger Kolonie vun 18-24 Kanner a sinn agedeelt an Dämm (e Grupp vu 6 Kanner)

De Kaderprogramm baut op d'Geschicht "D'Frénn aus dem Bësch" op: eng Mënschefamill an eng Beaverkolonie léiere sech kennen a mateneen deelen, si erliewen zesumme flott Aventuren an engem grousse Bësch.



### WÖLLEFCHER (8 - 11 Joer)

D'Wöllefcher liewen zesummen an der Meute vun 20-30 Kanner a sinn agedeelt a Sizainen (e Grupp vu 6 Kanner)

D'Liewen an der Meute baséiert sech op dem Rudyard Kipling seng bekannt "Dschungelgeschicht". D'Wöllefcher léieren Déieren aus dem Dschungel kennen a sech mat hinnen identifizéieren. Duerch d'Spill léiere si mateneen eens ze ginn.



## SCOUTEN / GUIDEN (11 - 15 Joer)

De Scout liefet zesumme mat senge Frénn an enger Patrull, enger Équipe vu 6 - 8 Jongen oder Meedercher. D'Patrulle sinn zesummen an der Trupp organiséiert.

An der Patrull huet jidderee seng Charge a Verantwortung, sief et am Spill oder an der Aktioun. Jidderee soll seng Responsabilitéit iwwerhuelen.



## EXPLORER (15 - 18 Joer)

D'Explorer liewen zesummen an enger Unitéit.

Mat hirem Responsabelen zesumme geréiere si sech selwer. Si plangen an erliewen zesumme vun A bis Z eng Entreprise iwver e puer Méint.



## ROVER (18 - 26 Joer)

D'Rover liewen zesummen am Clan.

Si sinn op der Universitéit, am Beruffsliewen oder bauen hir Famill op. Si énnerstétzzen hire Grupp an erliewen zesumme verschidde punktuell Aktivitéiten oder Projeten.

## JOERESOFLAF

D'Scoutsjoer fänkt am September un an hält an der grousser Vakanz mam Summercamp op. Mir hunn:

- eemol an der Woch eng Reunioun  
(am Prinzip Samschdes während 2 Stonnen)
- eemol am Trimester e Weekend
- eemol am Trimester eng Sortie
- an der Schoulvakanz e Camp vun 3 bis 4 Deeg
- an der grousser Vakanz e Camp vun enger bis zwou oder souguer dräi Wochen zu Lëtzebuerg oder am Ausland

## FORMATIOUN VUN DE CHEFFEN

Ons Cheffe si benevol a maachen eng Formatioun déi 2 Joer dauert, aus prakteschen an theoretesche Course besteht a vum Lëtzebuerger Stat unerkannt ass.

Hei e puer Beispiller vu Coursen, déi 5 bis 6 Deeg pro Joer daueran:

- Wéi organiséieren ech e Camp, eng Versammlung?
- D'Roll an d'Responsabilitéite vum Chef.
- D'Entwicklung vum Kand oder vum Jugendlechen.
- Animation, Naturpädagogik, Progressioun, Administration, Kommunikatioun.
- Scouttechniken: Kaart a Kompass, Hygiène, Spiller, Lidder, Bastelen, Kniert.



*La FNEL - Fédération Nationale des Eclaireurs et Eclaireuses du Luxembourg fut créée en 1914.*

*En 1922, elle fut co-fondatrice de l'actuelle OMMS (Organisation Mondiale du Mouvement Scout) qui regroupe 26 millions de jeunes gens - garçons et filles - dans le monde entier.*

*La FNEL fut co-fondatrice du Scouting in Luxembourg (SIL).*

*Grand Duc Jean est Chef Scout du Luxembourg.*



## QU'EST-CE QUE LA FNEL ?

En tant qu'organisation scoute la FNEL se définit par des Statuts et une Charte.



# NOS VALEURS

## INDÉPENDANCE

La FNEL défend les valeurs de base de la démocratie. Elle est indépendante au niveau politique et encourage tout un chacun à la formation de sa propre opinion et à l'argumentation de sa propre conviction personnelle. Le scout se doit de manifester un esprit critique par rapport aux problématiques socio-politiques, d'avoir un esprit réceptif aux nouvelles idées et de lutter contre toutes les tendances d'esprit dédaigneuses de l'Homme.

## LAÏCITÉ

La FNEL est un mouvement laïque. Elle enseigne les valeurs morales et éthiques sur la base du libre penser et de la tolérance réciproque. Les convictions philosophiques et religieuses sont du domaine personnel.

## SPIRITUALITÉ

Tout être humain pense, a des sentiments et des valeurs; il est conscient de son individualité et s'interroge sur soi et son monde. Le FNEL respecte cette dimension humaine et l'appelle sa spiritualité. Nous voulons découvrir, respecter et développer cette dimension en nous et dans autrui.

## SOLIDARITÉ

Nous sommes là pour nous aider mutuellement et nous montrer solidaires les uns vis-à-vis des autres. Nous nous engageons dans des projets d'aide au niveau national et international.

## TOLÉRANCE

Vivre ensemble en groupe nous amène à être tolérants envers l'autre. Nos activités internationales créent des amitiés personnelles et ouvrent nos esprits à d'autres civilisations et cultures.

## DÉMOCRATIE

Nous sommes des démocrates: chacun a le droit, voire le devoir d'exprimer ses opinions.

*Notre devise est l'expression de notre objectif et nous incite à l'atteindre. Baden Powell a donné au scoutisme la devise suivante : « Be prepared »: sois prêt pour accomplir ton devoir de scout. Comme le dit Baden Powell dans son message, notre devoir en tant que scouts est de tenter de laisser derrière nous un monde meilleur que celui qui nous a accueillis. Nous ne le ferons pas tous seuls mais ensemble avec tout les autres scouts.*

## ENSEMBLE POUR UN MONDE MEILLEUR

*La mission du scoutisme a été définie comme suit par l'OMMS (Organisation Mondiale du Mouvement Scout):*

### MISSION

Le Scoutisme a pour mission - en partant des valeurs énoncées dans la Promesse et la Loi scouts - de contribuer à l'éducation des jeunes afin de participer à la construction d'un monde meilleur peuplé de personnes épanouies, prêtes à jouer un rôle constructif dans la société constructif au sein de la société.

# PROMESSE SCOUTE

*Les principes et les méthodes d'éducation sont basés sur la promesse et la loi scouts.*

## BEAVERS

Je veux être un bon castor, je veux partager et toujours être appliqué.

## LOUVETEAUX

Je promets de faire de mon mieux  
pour devenir un bon louveteau et  
de chaque jour faire plaisir à quelqu'un

## SCOUTS / GUIDES ET EXPLORERS

Je promets de faire de mon mieux  
pour remplir mes obligations envers la société et moi-même;  
de vivre conformément aux valeurs de la Loi Scoute et de  
m'engager, ensemble avec vous, pour un monde meilleur

## CHEFS

Je promets sur mon honneur et ma conscience  
de remplir pleinement ma charge dans le sens de la Loi  
Scoute et des Statuts de la FNEL et de veiller frater-  
nellement sur les garçons et les filles qui me sont confiés.

## QU'EST-CE QUE LA PROMESSE SCOUTE?

*Par la promesse scoute, on s'engage face aux autres et face à soi-même, à faire ou à éviter de faire quelque chose. Il s'agit dès lors d'une parole qui lie le scout à une personne ou à un groupe. Il s'engage volontairement face à lui-même, aux autres, à ses amis scouts, à son groupe, à la FNEL, au Luxembourg et au monde entier. Un scout qui ne respecte pas les engagements auxquels le lie sa parole scoute, n'est pas puni mais doit il affronter seul ses amis et accepter cette défaite personnelle.*

## QUE VEUT DIRE « FAIRE DE SON MIEUX » ?

Chacun est différent, a plus ou moins de moyens voire de force pour réaliser quelque chose. Nul n'est parfait mais nous essayons de donner le meilleur de nous-mêmes, de dépasser nos limites, dans le but de mériter l'estime des autres et de conforter l'estime de soi.

## QUE VEUT DIRE « REMPLIR SON DEVOIR AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ » ?

Nous sommes tous membres d'un groupe social: dans notre pays, dans l'Union Européenne voire au sein de l'humanité en général. Nous y remplissons notre devoir en respectant par exemple des lois et règles qui nous permettent de vivre en groupe. Chaque groupe social est comme un organisme vivant qui évolue et s'adapte. Ainsi, chaque membre d'un tel groupe peut et se doit de rendre ces changements possibles. En effet, il s'agit de son groupe social et par là même de son propre avenir.

Le jeune scout devrait également essayer de s'engager au sein de la société, en y intégrant les valeurs scoutes sans pour autant se laisser entraîner passivement par la masse.

## QUE VEUT DIRE « REMPLIR SON DEVOIR ENVERS MOI-MÊME » ?

Chacun peut s'améliorer, continuer à apprendre et s'adapter aux autres. Nous avons tous en nous des potentiels non encore découverts. Ce sont ces derniers qu'il s'agit de découvrir en vue de les mettre à profit, pour nous améliorer, pour devenir plus responsables ou plus indépendants, pour préciser notre personnalité afin de vivre une vie meilleure. Chacun réfléchit, ressent des émotions et s'accroche à des valeurs. Chacun est conscient de son individualité, tout en se remettant soi-même en question dans le monde qui l'entoure. Il faudrait essayer d'en être conscient et c'est là que le scoutisme peut et doit nous aider.

Il est naturel, surtout pour les jeunes, de se poser des questions sur la vie, la mort, l'univers voire l'existence ou l'absence d'une force surnaturelle qui se positionnerait au-dessus de tout. Comme nous nous posons ces questions, il semble important de les examiner de manière plus approfondie. Chez les scouts, c'est ce que nous faisons. Toutefois, au sein de la FNEL, nous ne tentons pas d'y répondre, laissant à chacun le droit et la liberté de trouver sa réponse personnelle, tant qu'elle reste en lien avec les valeurs essentielles du scoutisme telles que nous les proposons.

## QUE VEUT DIRE « VIVRE SELON LES PRINCIPES ET VALEURS DU SCOUTISME » ?

En vue d'être un citoyen responsable, il est plus simple d'avoir des valeurs qui nous guident et nous permettent d'y arriver. Ces valeurs sont contenues dans la loi scoute. Il s'agit de règles simples qu'on peut aisément mettre en pratique au jour le jour.

## QUE VEUT DIRE « M'ENGAGER ENSEMBLE AVEC VOUS, POUR UN MONDE MEILLEUR » ?

Nous ne sommes pas seuls à respecter notre promesse scoute. Au contraire, nous la partageons avec les scouts de notre groupe, de notre pays voire du monde entier. Le scoutisme prévoit que nous mettions à profit ces valeurs soutes en accord avec tous nos frères et soeurs du monde entier.

Baden-Powell a dit en 1937, lors du Jamboree de Vogelenzang (Pays-Bas) : **Go throughout the world, make friends together.**

(Traduction approximative: « Traversez le monde, devenez amis. »)

Le scoutisme fait sens par le fait qu'il s'agit d'un mouvement international. Ce n'est qu'ainsi qu'on peut atteindre l'objectif principal de Baden-Powell: **Try to leave this world a little better than you found it.**

(Traduction approximative: « Essayez de quitter ce monde un peu mieux que vous l'avez trouvé. »)

Séparément autant que tous ensemble, nous pouvons nous engager à laisser derrière nous un monde qui serait un peu meilleur que celui que nous avons trouvé en arrivant. Voilà ce qu'était le message de Baden Powell adressé aux scouts du monde entier.

# LOI SCOUTE

*La loi et la promesse scoute représentent la base du scoutisme. Dans la loi scoute sont contenues les valeurs essentielles du scoutisme. Si l'on ne respecte pas ces règles, l'on n'est pas puni puisqu'on a volontairement accepté et promis de faire de son mieux pour s'y soumettre. La loi scoute est davantage à considérer comme un cadre qui garantit et facilite une meilleure vie en groupe au sein de la troupe comme de la société.*

## CASTORS

1. Un castor est content
2. Un castor est appliqué
3. Un castor pense à la nature
4. Un castor aide partout

## LOUVETEAUX

1. Un louveteau suit le conseil du Vieux Loup
2. Un louveteau regarde et écoute attentivement
3. Un louveteau est soigné et dit la vérité
4. Un louveteau est un bon camarade
5. Un louveteau aide, selon ses moyens, là où il peut

## SCOUTS / GUIDES ET EXPLORERS

1. Un scout n'a qu'une parole
2. Un scout est honnête et juste
3. Un scout a de bonnes manières
4. Un scout respecte chacun tel qu'il est
5. Un scout n'abandonne personne
6. Un scout s'engage pour l'environnement et la nature
7. Un scout voit les choses du bon côté
8. Un scout fait chaque jour une BA
9. Un scout respecte ce qui appartient à lui-même ou à autrui
10. Les scouts sont solidaires

Ceci n'est toutefois possible que si chacun essaie de respecter au mieux les quelques règles essentielles exposées ci-après. Voici une citation de Baden Powell à ce sujet:

*Le garçon n'est pas gouverné par des interdictions, mais guidé par des indications positives. La Loi scoute est établie comme guide de ses actes et non comme instrument de répression de ses défauts.*

- Baden-Powell, *Aids to Scoutmastership*, 1919.

## 1. UN SCOUT N'A QU'UNE PAROLE

Un scout tient parole et exprime son opinion personnelle. Il tient ses promesses vis-à-vis de lui-même et de ses concitoyens. Un scout est honnête et l'on peut compter sur lui. Ces caractéristiques aident à renforcer la confiance entre scouts mais également entre jeunes scouts et chefs. Un scout s'investit de manière à défendre son opinion personnelle et la liberté d'expression.

## 2. UN SCOUT EST HONNÊTE ET JUSTE

Un scout dit la vérité et est fidèle à lui-même. Afin de garantir la vie en groupe, le scout veille à ne pas se concentrer uniquement sur son propre bien-être, mais à respecter les règles de la vie en commun et à accepter de faire des compromis. Il accepte également de partager, et offre son aide aux autres.

## 3. UN SCOUT A DE BONNES MANIÈRES

Un scout se comporte de manière respectueuse vis-à-vis de ses concitoyens. La politesse et le savoir-vivre préconisent toutefois que le scout sache faire preuve de discipline lorsque c'est nécessaire. Cela implique par exemple qu'il doit être ordonné, ne doit pas interrompre les autres et qu'il ne doit pas les insulter.

## 4. UN SCOUT RESPECTE CHACUN TEL QU'IL EST

Le scoutisme est ouvert à tous, indépendamment du statut social, des convictions spirituelles, de la couleur de peau, de la culture, du sexe, de l'âge, voire orientation sexuelle. Le scout traite chaque personne avec respect et évite toute forme de discrimination.

## **5. UN SCOUT N'ABANDONNE PERSONNE**

Un scout aide là où l'on a besoin de lui. Dès lors, il s'engage auprès de ceux qui ont besoin de son soutien.

## **6. UN SCOUT S'ENGAGE POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA NATURE**

Un scout protège la nature et ses habitants. Il vit de manière à respecter l'environnement, tout en s'engageant activement pour préserver l'environnement d'aujourd'hui comme de demain.

## **7. UN SCOUT VOIT LES CHOSES DU BON CÔTÉ**

Un scout essaie d'être à la hauteur de chaque situation, en mettant à profit les moyens et les compétences dont il dispose.

## **8. UN SCOUT FAIT CHAQUE JOUR UNE BA («BONNE ACTION»)**

Un scout est alerte et agit de manière bénévole aussi souvent qu'il peut.

## **9. UN SCOUT RESPECTE CE QUI APPARTIENT À LUI-MÊME OU À AUTRUI**

Un scout traite les objets personnels des autres comme s'il s'agissait des siens propres.

Un scout veille à sa santé.

Un scout respecte la vie privée de ses camarades.

## **10. LES SCOUTS SONT SOLIDAIRES**

Les scouts appartiennent à un mouvement international et partagent une même identité indépendamment de leurs différences sociales et culturelles. Conscients de cette identité, ils pourront tenter de changer le monde. Les scouts se soutiennent, tant au niveau de leur troupe, de leur groupe et de leur fédération, que sur le plan international.

# MÉTHODE SCOUTE

*La méthode scoute découle des idées de Lord Baden-Powell of Gilwell.*

*La méthode scoute est comme la recette de notre fonctionnement. Le jeu et le plaisir pimentent le scoutisme.*

## LEARNING BY DOING

Apprendre par l'action personnelle - telle est la méthode par laquelle le scout apprend à développer ses talents et ses capacités par des programmes de formation adaptés à chaque tranche d'âge. Il apprend à se connaître en toutes ses dimensions, qu'elles relèvent du corps, de l'esprit et du caractère. Afin de faire des progrès personnels, il s'inspire de modèles et tire les conclusions de ses erreurs. L'aspect ludique fait partie de la méthode Learning by doing.

## NATURE

Le jeu et la vie dans la nature nous font comprendre notre rôle dans cet écosystème. Dès notre prime jeunesse nous apprenons à respecter la Nature et à nous engager activement pour la sauvegarde de l'environnement.

## VIE COMMUNE

C'est dans le groupe restreint que nous vivons ensemble les dimensions sociales en scoutisme. Les garçons et les filles participent à un même programme. Les jeunes et leurs aînés coopèrent dans un esprit de respect mutuel et profitent de la sorte des idées, expériences et points de vue différents. Il en résulte que nous sommes un mouvement fort toujours en marche.

## INDÉPENDANCE

Notre mouvement scout offre la possibilité de développer son indépendance et de participer aux décisions

## RESPONSABILITÉ

L'évolution du scout se caractérise par une éducation vers la responsabilisation. C'est par son engagement que le scout prend conscience de sa responsabilité d'agir par rapport à son environnement naturel, à ses concitoyens et à soi-même.

## BÉNÉVOLAT

La vision du monde scoute implique pour tout un chacun du travail librement consenti: notre engagement résulte de notre propre décision, de notre propre conviction et n'est pas rémunéré. Le bénévolat représente une des forces du scoutisme, car il nous permet d'être indépendants.

## TRADITIONS

Les traditions qui se transmettent des aînés vers les plus jeunes sont la chaîne qui relie les générations. Nous portons un uniforme parce qu'il nous permet d'exprimer notre sentiment de faire partie d'un seul et même tout. Nous usons de symboles et de cérémonies qui donnent à nos activités une ligne cohérente et pertinente. Cependant les traditions ne doivent pas devenir des obstacles: elles doivent servir à construire des ponts sur notre cheminement scout et doivent de la sorte être adaptées de façon permanente à l'esprit du temps.

# ORGANISATION

*Les groupes de la FNEL sont dirigés par des Chefs âgés de 16 à 40 ans et plus. Nos groupes se subdivisent en cinq branches (catégories d'âge).*

## NOS BRANCHES



### BEAVERS (6 - 8 ans)

Les castors (beavers) vivent ensemble dans une colonie de 18 à 24 enfants répartis en huttes. (un groupe de 6 enfants)

Le programme s'inspire de l'histoire «Les amis de la forêt»: une famille humaine et une colonie de castors font connaissance et apprennent à partager, à vivre ensemble de belles aventures dans une grande forêt.



### LOUVETEAUX (8 - 11 ans)

Les louveteaux vivent ensemble dans une meute de 20 à 30 enfants et sont repartis en sizaines. (un groupe de 6 enfants)

La vie dans la meute se base sur l'histoire du «Livre de la jungle» de Rudyard Kipling. Les louveteaux font la connaissance des animaux de la jungle et s'identifient avec eux. À travers le jeu ils apprennent à mieux s'entendre.



## SCOUTS/GUIDES (11 - 15 ans)

Le scout vit ensemble avec ses amis dans une patrouille, une équipe de 6 à 8 garçons ou filles. La patrouille est incorporée dans la troupe.

Chacun a sa charge et sa responsabilité dans la patrouille. Soit dans le jeu, soit dans l'action, chacun doit prendre sa responsabilité.



## EXPLORERS (15 - 18 ANS)

Les explorers vivent ensemble dans une unité.

Ensemble avec leurs responsables ils se gèrent eux-mêmes. Ils planifient et vivent ensemble de A à Z une entreprise à travers plusieurs mois.



## ROVERS (18 - 26 ANS)

Les routiers vivent ensemble dans un clan. Ils sont à l'université, dans la vie active ou battissent leur famille. Ils soutiennent leur groupe et vivent ensemble des activités ou projets ponctuels.

## L'ANNÉE SCOUTE

L'année scoute débute en septembre et se termine par le Camp d'été avant les grandes vacances scolaires.

Nos activités consistent:

- en une réunion hebdomadaire (généralement le samedi pendant deux heures)
- en l'organisation d'un «week-end», une fois par trimestre
- en l'organisation d'une «sortie», une fois par trimestre
- en l'organisation d'un «camp» de trois à quatre jours
- en l'organisation d'un «camp» pendant une, deux voire trois semaines à Luxembourg ou à l'étranger pendant les grandes vacances scolaires

## FORMATION

Nos Chefs sont des bénévoles ayant réussi une formation de deux années consistant en des cours théoriques et pratiques reconnus par l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg. (Brevet d'animateur ou d'aide-animateur).

Quelques exemples de cours donnés lors d'une formation qui dure 5 à 6 journées par an

- Comment organiser un camp, comment organiser une réunion?
- Le rôle et les responsabilités des Chefs.
- Le développement de l'enfant et de l'adolescent.
- Animation, pédagogie environnementale, progression, administration, communication.
- Techniques scoutes: cartes géographiques et boussole, hygiène, jeux, chansons, bricolage, nœuds.

## WHAT IS FNEL?

As a Scout Organisation, FNEL is defined by its constitution and its charter.





*The FNEL  
(Fédération Nationale des Eclaireurs et Eclaireuses du Luxembourg) was founded in 1914.*

*In 1922 the FNEL was a Founding Member of the WOSM (World Organization of the Scout Movement) which unites 26 million girls and boys, men and women in Scouting worldwide.*

*The FNEL is a Founding Member of Scouting in Luxembourg (SIL).*

*The Chief Scout of this umbrella Scout Association in Luxembourg is Grand-Duc Jean.*

# OUR VALUES

## INDEPENDENCE

FNEL believes in basic democratic values, is politically non-aligned and encourages every individual to form his or her own opinions and defend his or her beliefs. Scouts should critically address issues affecting society, be open to new ideas and combat any tendency to hold people in contempt.

## NON-DENOMINATIONAL

FNEL is a non-denominational organization. We teach moral and ethical values on the basis of free thinking and mutual tolerance. Philosophical and religious beliefs are considered a personal matter.

## SPIRITUAL DEVELOPMENT

All human beings are endowed with reason and conscience and question both themselves and the world around them. This is recognised by FNEL and will be described as spirituality. Spiritual development, both of oneself and others, is to be respected, explored and encouraged.

## SOLIDARITY

We are there for each other, solidarity is encouraged, and we are committed to involvement in national and international aid projects.

## TOLERANCE

Through active participation in a Scout Group, we learn to be tolerant towards one another. International activities promote friendship and openness towards other cultures.

## DEMOCRACY

We are a democratic organization. Each individual is encouraged to express his or her views

*Our motto is a maxim that states our goal and how we want to achieve it.*

*B.P. gave Scouting the following motto: Be prepared, to do your duty as a Scout.*

*Our duty as Scouts is to do what Baden-Powell asks of us in his last message: try to leave the world a little better than we found it. This we do not do alone, but together with all the Scouts.*

# TOGETHER CREATING A BETTER WORLD

*The mission of Scouting was defined in 1999 by WOSM (World Organisation of the Scout Movement) as follows:*

## MISSION

The Mission of Scouting is to contribute to the education of young people, through a value system based on the Scout Promise and Law, to help build a better world where people are self-fulfilled as individuals and play a constructive role in society.

# SCOUT PROMISE

*The principles and the educational methods are based on the Scout law and promise.*

## BEAVERS

I will be a good Beaver, share what I have and work hard.

## CUB SCOUTS

I promise that I will do my best  
to be a good Cub and  
to do a good turn every day.

## SCOUTS & EXPLORER SCOUTS

I promise that I will do my best  
to do my duty to myself and to my community,  
to keep the Scout Law and  
to work with my fellow Scouts towards creating a better  
world.

## LEADERS

On my honour I promise to do my best  
to fulfill my duties as a Leader,  
follow the spirit of the FNEL statutes and  
to watch over the young people entrusted to my care.

## WHAT IS A PROMISE?

*By taking the Scout Promise, a Scout makes a pledge towards one or more of his fellow humans to do or to refrain from doing something. The promise is therefore a statement that ties a Scout to another individual or individuals. In doing so, a Scout makes a voluntary commitment to himself and others, to his friends in the Scouts, the group, the FNEL, in Luxembourg and throughout the world. A Scout who does not keep his promise is not punished, but this leaves him standing all on his own having to face all his friends and himself.*

## WHAT DOES DOING MY BEST MEAN?

Everybody is different, some have more, others fewer opportunities or power to put things into action. We are also not perfect, but everyone endeavours to bring out the best in himself, to exceed himself even, which puts him in good standing with all of his friends as well as himself.

## WHAT DOES "TO DO MY DUTY TO MY COMMUNITY" MEAN?

We are all members of a community: our country, the European Union, the human race as a whole. This comes with duties, e.g. adhering to laws and regulations that allow us to live together. But a community is a living entity, undergoing constant change. All the members of this community should contribute to making these changes, since it is *their* community.

The Scout should also endeavour to get involved in the community and to instil the Scout values, rather than allowing himself to be just passively dragged along.

## WHAT DOES "TO DO MY DUTY TO MYSELF" MEAN?

We can all work on ourselves, learn something new, improve ourselves, because we carry many skills within us, which we often leave unused. We can apply these to work on ourselves, to enhance our character, to strengthen our personality and thus to lead better lives.

We should try and take stock of this, and in this Scouting can and will help us.

All individuals, in particular the young, ask themselves questions about life, death, the universe and the existence or non-existence of a higher power that stands above all this. Because we ask ourselves these questions, we should also discuss them. We do this with the Scouts. But at the FNEL we do not provide answers to these questions, because they are up to each individual, provided they do not contravene Scout values.

### **WHAT DOES "TO KEEP THE SCOUT LAW" MEAN?**

To fulfil our duties, it is easier for us to have a set of values that show how we can achieve this. These values are laid down in the Scout Law. They are simple rules, which we can easily implement on a daily basis.

### **WHAT DOES "AND TO WORK WITH MY FELLOW SCOUTS TOWARDS CREATING A BETTER WORLD" MEAN?**

We are not alone with our promise. We share it with all the Scouts, in our group, our country, the entire world. Scouting requires us to implement the Scout values together with our brothers and sisters all over the world.

At the 1937 Jamboree in Vogelenzang (Netherlands), B.P. declared: **Go throughout the world, make friends together.** The true value of Scouting lies in the fact that it is an international movement. That's what allows us to concentrate on the actual goal: **Try to leave this world a little better than you found it.** Each and every one of us and all of us together can contribute to leaving the world a little better than we found it. That was the message B.P. relayed to Scouts throughout the entire world.

# SCOUT LAW

*The Scout Law and the Scout Promise are the foundation of Scouting. The Law captures the values of Scouting. If a Scout does not adhere to these rules, he is not punished, because he has voluntarily promised to do his best to observe them. The Scout Law rather function as a framework, which makes living together in one's troop and in society much easier.*

## BEAVERS

1. A Beaver is cheerful
2. A Beaver is hard-working
3. A Beaver cares about nature
4. A Beaver is helpful

## CUB SCOUTS

1. A Cub listens to the old Wolf
2. A Cub is always alert
3. A Cub is trustworthy and tells the truth
4. A Cub is a good friend
5. A Cub is helpful

## SCOUTS & EXPLORER SCOUTS

1. A Scout is to be trusted
2. A Scout is honest and fair
3. A Scout is polite
4. A Scout accepts all others as they are
5. A Scout is reliable
6. A Scout is committed to the preservation of nature and the environment
7. A Scout always makes the best of a situation
8. A Scout does a good turn every day
9. A Scout is respectful of possessions and property
10. All Scouts work together towards creating a better world

This is only possible, however, if everyone endeavours to comply with these rules. B.P. had the following to say to this:

*The boy is not governed by DON'T, but is led on by DO. The Scout Law is devised as a guide to his actions, rather than as repressive of his faults.* - Baden- Powell, *Aids to Scoutmastership*, 1919.

## 1. A SCOUT IS TO BE TRUSTED

A Scout stands by what he says and thinks. He keeps his promises to himself and to his fellow humans. A Scout is loyal and reliable. These characteristics help build trust among Scouts and between Scout and Chief. The Scout stands up for what he believes in.

## 2. A SCOUT IS HONEST AND FAIR

A Scout speaks the truth and remains true to himself. To contribute to a positive group life, the Scout does not just look out for himself but respects the rules of the group and is prepared to make compromises. He is prepared to share and is generous with his time.

## 3. A SCOUT IS POLITE

A Scout behaves correctly towards his fellow humans. Good manners, however, also imply a certain discipline. This means, for instance, that we are tidy, let other people finish their sentences and do not insult anyone.

## 4. A SCOUT ACCEPTS ALL OTHERS AS THEY ARE

Scouting is open to everyone, irrespective of social status, spiritual belief, skin colour, culture, gender, age and sexuality. The Scout treats everyone with respect and avoids all forms of discrimination.

## 5. A SCOUT IS RELIABLE

A Scout lends a helping hand where he is needed. In addition, he dedicates himself to people who need help.

## **6. A SCOUT IS COMMITTED TO THE PRESERVATION OF NATURE AND THE ENVIRONMENT**

A Scout protects nature and its inhabitants. A Scout lives sustainably, i.e. he actively campaigns for the environment of today and tomorrow.

## **7. A SCOUT ALWAYS MAKES THE BEST OF A SITUATION**

A Scout endeavours, in accordance with his personal strengths and weaknesses, to overcome all situations.

## **8. A SCOUT DOES A GOOD TURN EVERY DAY**

A Scout is considerate and does a good deed as often as possible.

## **9. A SCOUT IS RESPECTFUL OF POSSESSIONS AND PROPERTY**

A Scout treats other people's possessions with the same respect that he would his own.

A Scout takes care of his health.

A Scout respects the privacy of his fellow humans.

## **10. ALL SCOUTS WORK TOGETHER TOWARDS CREATING A BETTER WORLD**

All Scouts are part of a worldwide movement and share the same identity despite cultural and social differences. Scouts should be aware of this community and together they can make a difference. Scouts stick together in their troop and their group as well as on a national and international level.

# THE METHOD

*The Method is based on the ideas of Lord Robert Baden-Powell of Gilwell.*

*The Scoutmethod is the recipe and the ingredients for our activities. Fun and games are the essence of Scouting.*

## LEARNING BY DOING

By **doing** Scouts learn to develop their talents and capabilities through a progressive training scheme tailored to their age group. Scouts are helped to achieve their full physical, mental and spiritual potentials, guided by example and learning from their mistakes.

Games form an important part of this method.

## NATURE

Scouts endeavour to understand their role in the eco-system through play and by living in harmony with the natural world. From an early age Scouts are taught to respect the environment and actively work towards its conservation, both for now and for the future.

## LIVING TOGETHER

Scouts develop social awareness by working together in small groups. Girls and boys take part in the same program, young and old learn mutual respect and profit from a wealth of different ideas, experiences and beliefs. Scouting is a powerful, constantly evolving movement.

## SELF-SUFFICIENCY

Scouting offers young people to become self-sufficient and to learn how to take decisions.

## **RESPONSIBILITY**

Scouts are encouraged to take on increased responsibility for themselves, for others and for their environment as they progress through the Sections. They become aware that they have the same rights and duties as others and that these are to be exercised and discharged, respectively, within the spirit of Scouting.

## **VOLUNTARY WORK**

Scouting is a voluntary organization: this is its strength, ensuring the movement's continuing independence. Scouts are not paid for their time and commitment.

## **TRADITIONS**

Traditions are passed down through the generations and give young and old a common bond.

Scouting is a uniformed movement; our uniform is an expression of our common aim.

The symbols and ceremonies we use are a common element of our activities. Traditions should not form barriers but act as bridges and must therefore be adapted to changing times.

# ORGANISATION

*FNEL Scout Groups are run by Leaders aged between 16 and 40 or older. Each Group is divided into five Sections (age groups).*

## OUR SECTIONS



### BEAVERS (age 6 - 8)

The Beaver Colony usually comprises between 18 and 24 Beaver Scouts divided into lodges (a group of 6 children).

The programme is based on the story **Friends of the Forest** in which a human family meets a colony of beavers. They learn to live together and have many adventures in the vast forest.



### CUB SCOUTS (age 8 - 11)

The Cub Pack usually comprises 20 or 30 Cub Scouts divided into Sixes (a group of 6 children).

The programme is based on **The Jungle Book** by Rudyard Kipling. The Cub Scouts get to know the jungle animals and learn to identify with them. They learn to be more self-sufficient through games.



### **SCOUTS (age 11 - 15)**

Scouts work in patrols of between 6 to 8 boys and girls. The patrols are incorporated into the Scout Troop.

All members have their own responsibilities within the patrol which they should carry out to the best of their ability in all situations.



### **EXPLORER SCOUTS (age 15 - 18)**

Explorer Scouts work together in an Explorer Scout Unit.

They are largely responsible for their own programme with adult supervision. They should plan and carry out a project lasting several months.



### **ROVER SCOUTS (age 18 - 26)**

Rover Scouts belong to a Clan.

Many Rover Scouts are students, or are already working or bringing up a family. They support the Group and help with its activities, projects and events.

## THE SCOUT YEAR

The Scout year begins in September and finishes with the summer camp at the beginning of the school summer break. Activities should include:

- a weekly meeting (two hours, usually on Saturdays).
- a weekend camp or residential experience once a term (from Saturday afternoon to Sunday evening).
- an outing once a term.
- one camp of three or four days.
- one camp of between one and three weeks duration during the school summer break.

## TRAINING

Leaders work on a voluntary basis and undergo practical and theoretical training over a period of two years. These training courses are recognised by the Government of the Grand Duchy of Luxembourg.

The following are examples of training courses offered over a period of five or six days in a year:

- How to organise a camp, how to organise a meeting.
- The jobs and responsibilities of a Leader.
- The development of young people from infancy to adolescence.
- Running the weekly meeting, progressive training scheme, teaching about the environment, communication, record keeping
- Scout skills, map and compass, health education, games, campfire songs, handicrafts and knotting.

# ELEMENTER VUN DER SCOUTSMEHTOD



# EIS GRUPPEN

F  
I  
N  
E

2  
0  
1  
4





Giba

# INSIGNE DE LA FNEL



**FNEL**  
scouting

Le  **cercle** représente le soleil, la source de la vie. C'est aussi le cercle fermé de l'amitié, la chaîne sans fissure de la fraternité.

Les **feuilles de sycomore** sont les symboles de la vitalité.

La **couleur verte** exprime notre espoir d'un monde meilleur, plus humain, plus uni.

Les **cornes** de taureau sont signes de force et de santé.

La **couleur blanche** témoigne de la pureté de nos intentions.

La **tente** représente la vie en plein air que nous menons et le contact avec la nature que nous cherchons. L'ouverture dans la tente montre que la FNEL est un mouvement ouvert aux jeunes sans distinction d'origine, de race ou de confession.

La **couleur bleue** est celle de la fidélité à la loi et à la promesse.

Le **feu** exprime notre enthousiasme pour les principes qui sont les nôtres.

La **fleur de lys** est le signe de notre appartenance au mouvement mondial scout avec lequel nous sommes fraternellement unis depuis sa fondation (1922).

L'**aiguille** de la boussole pointe vers la route à suivre, celle de la tolérance, de la compréhension et de l'amitié.

# LOGO DE LA FNEL



L'**ouverture de la tente** montre que la FNEL est un mouvement ouvert aux filles et aux garçons sans distinction de race, de classe, de conviction philosophique ou religieuse.

La FNEL enseigne les valeurs morales et éthiques sur la base de la liberté de pensée et de la tolérance réciproque.

La **tente** et la **couleur verte** expriment la vie en plein air, notre respect pour la nature et notre engagement actif pour la sauvegarde de l'environnement.

Le **violet**, couleur du Mouvement scout mondial, exprime la responsabilité et l'aide apportée aux autres.

Le **foulard** représente les principes du scoutisme: l'apprentissage par la pratique, la vie commune en petits groupes, l'expérience du leadership et de la démocratie, le développement personnel.

Le **feu** exprime notre enthousiasme pour les principes qui sont les nôtres.

# LES STATUTS DE LA FNEL

## CHAPITRE I - BUTS, VALEURS,

**Art. 1.-** La Fédération Nationale des Eclaireurs et Eclaireuses du Luxembourg, en abrégé FNEL, groupe les unités scautes et guides affiliées. La FNEL a pour but de développer le scoutisme et le guidisme suivant les principes établis par Baden-Powell. Elle a pour mission - en partant de valeurs énoncées dans la Promesse et la Loi scautes - de contribuer à l'éducation des jeunes afin de participer à la construction d'un monde meilleur peuplé de personnes épanouies, prêtes à jouer un rôle constructif dans la société.

Ces principes et valeurs sont fixés dans la Charte de la FNEL.

**Art. 2.-** La FNEL enseigne à ses membres l'esprit de fraternité avec les scouts et guides du monde sans distinction aucune, notamment de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

**Art. 3.-** La FNEL est indépendante en matière politique et interdit à ses membres de prendre part en uniforme à des manifestations politiques.

**Art. 4.-** La FNEL est indépendante en matière religieuse. En plaçant au-dessus de tout l'esprit de tolérance, elle veille à ce que la possibilité soit donnée à chacun de ses membres de vivre selon ses opinions et croyances.

**Art. 5.-** La FNEL est un mouvement de jeunesse. En ce sens les jeunes partagent les responsabilités dans les processus de décision tant au niveau de la fédération que des groupes.

## CHAPITRE II - CONSTITUTION, AFFILIATIONS, PATRONAGES, SOUTIENS.

**Art. 6.-** La Fédération Nationale des Eclaireurs du Luxembourg fut constituée le 30 juillet 1916, groupant les troupes d'éclaireurs fondées depuis 1913. Depuis le 16 janvier 1966 des groupes d'éclaireuses sont affiliés à la FNEL qui a pris le nom de Fédération Nationale des Eclaireurs et Eclaireuses du Luxembourg. Le 15 septembre 2011 la FNEL a fusionné avec l'Association des Girl Guides Luxembourgeoises (AGGL). Le mouvement fusionné porte le nom de Fédération Nationale des Eclaireurs et Éclaireuses du Luxembourg, en abrégé FNEL Scouten a Guiden.

**Art. 7.-** La FNEL est membre fondateur du Bureau International du Scoutisme constitué à Londres en 1922, et n'entend jamais renoncer à sa qualité de membre autonome de cet organisme par son adhésion à d'autres organisations nationales ou internationales.

**Art. 8.-** La FNEL est membre fondateur de la Luxembourg Boy Scouts Association, en abrégé LBSA, créée le 7 octobre 1945.

**Art. 9.-** La FNEL est membre fondateur du Groupement des associations et fédérations scoutes-guides du Luxembourg créé le 3 juillet 2002.

**Art. 10.-** La FNEL est placée sous le patronage d'un Conseil national, présidé par le Président national ou son représentant. Le Conseil national se compose de personnes qui s'engagent à soutenir le mouvement scout et guide.

**Art. 11.-** La FNEL peut confier l'accomplissement de certaines missions générales ou spécifiques à des associations ou fondations légalement constituées dont les Conseils d'administration seront composés pour moitié au moins de membres proposés par le Comité de direction.

## CHAPITRE III - ORGANES DE LA FNEL

### L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

**Art. 12.-** L'Assemblée générale réunit les délégués des groupes et unités affiliés sous la présidence du Président national ou de son délégué. Les membres de la Conférence des groupes, du Comité de direction, du Commissariat au programme et du Commissariat à la formation y assistent.

**Art. 13.-** Elle arrête les statuts et la charte de la FNEL.

Elle procède aux nominations prévues à l'article 39, et désigne les membres du Conseil national.

Elle approuve la politique générale et les stratégies de développement de la FNEL telles que définies par la Conférence des groupes.

Elle entend les rapports du Commissaire général, du Commissaire au programme, du Commissaire à la formation ainsi que du Commissaire international et en délibère.

Elle approuve les comptes de l'exercice et le budget de l'année à venir présentés par le Trésorier général et se prononce sur la décharge à lui donner.

L'Assemblée générale désigne chaque année deux Commissaires aux comptes au moins, appelés à examiner les comptes du Trésorier général pour l'exercice à venir et à présenter leur rapport à la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Elle délibère sur tous les autres points portés à son ordre du jour.

### LA PRÉSIDENCE NATIONALE

**Art. 14.-** Le Président national est placé à la tête de la FNEL.

Il représente l'ensemble des intérêts de la FNEL.

Il peut assister, avec voix délibérative, à toutes les réunions des conférences, conseils, comités et commissions de la FNEL.

Il est tenu au courant de tous les faits importants intéressant le mouvement.

Il veille spécialement à l'exécution correcte des statuts de la FNEL. L'Assemblée générale peut nommer un ou deux Vice-Présidents nationaux qui secondent le Président national dans ses fonctions.

## LA CONFÉRENCE DES GROUPES

**Art. 15.-** L'orientation générale des affaires de la FNEL appartient à la Conférence des groupes présidée par le Commissaire général ou son représentant. La Conférence des groupes comprend:

### A. LES DÉLÉGUÉS DES GROUPES

Tout groupe affilié au moment de l'Assemblée générale de l'année scoute en cours ou admis depuis lors par la Conférence des groupes est représenté par un délégué ou un suppléant. Le délégué respectivement le suppléant doit avoir une fonction active au sein du groupe comme Chef de groupe, Chef de groupe adjoint ou Chef d'unité. A défaut le groupe peut désigner le suppléant, parmi les membres du comité local. Ils sont désignés en début de l'année scoute d'un commun accord par le Comité de groupe et le Conseil des gradés et sont portés à la connaissance de l'Assemblée générale FNEL.

La durée totale du mandat des représentants des groupes est limitée à neuf ans. En cas de vacance du mandat, le groupe désignera au plus vite un nouveau représentant.

Nul ne peut être représentant d'un groupe à la Conférence des groupes et faire partie du Comité de direction.

### B. LES MEMBRES DE DROIT

#### a) avec voix délibérative

- le Commissaire général
- les Commissaires généraux adjoints
- le Commissaire international
- le Commissaire au programme
- le Commissaire à la formation
- le Secrétaire général (si bénévole)
- le Trésorier général
- le Chargé de la Communication

Le cas échéant, les membres de droit peuvent se faire représenter par leurs adjoints.

#### b) avec voix consultative

- le Secrétaire général (si salarié)
- les Commissaires de branche
- le Responsable des activités fédérales
- un représentant de chaque association ou fondation visée par l'article 11.

En cas de besoin les conseillers et délégués énumérés aux articles 34 et 35, respectivement 19 peuvent être invités avec voix consultative.

**Art 16.-** La Conférence des groupes possède tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale par les statuts de la FNEL.

Elle délibère sur toutes les questions importantes qui intéressent la FNEL.

Elle est l'organe de surveillance du Comité de direction de la FNEL et en entend et approuve les rapports.

Elle :

- définit la politique générale et les stratégies de développement de la FNEL
- est seule compétente pour admettre de nouvelles unités et pour exclure de la FNEL des groupes affiliés.
- approuve les règlements de la FNEL
- approuve les programmes des branches et de la formation
- ratifie les nominations faites par le Commissaire général
- fixe l'Ordre du jour de l'Assemblée générale
- approuve les distinctions honorifiques
- propose les nouveaux membres du Conseil national
- tranche les questions litigieuses

La Conférence des groupes délibère valablement lorsque plus de la moitié des représentants des groupes et plus de la moitié des membres de droit avec voix délibérative sont présents. Au cas où une réunion ne suffit pas à cette condition, une deuxième réunion sera convoquée par écrit et se tiendra dans les 30 jours. Elle délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Chaque membre de la Conférence des groupes dispose d'une voix. En cas de parité de voix, la voix du président de séance l'emportera.

**Art 17.-** La Conférence des groupes se réunit sur convocation du Commissaire général, en accord avec le Comité de direction, aussi souvent que nécessaire, mais au moins trois fois par an. Elle est encore convoquée dans un délai d'un mois sur demande écrite au Comité de direction par un quart des groupes au moins. Les procès-verbaux de séance sont signés par le président et le secrétaire de séance.

## LE COMITÉ DE DIRECTION

**Art. 18.-** La gestion générale de la FNEL est exercée par le Comité de direction présidé par le Commissaire général ou son représentant. Le Comité de direction comprend, avec voix délibérative:

- le Commissaire général
- les Commissaires généraux adjoints
- le Secrétaire général (avec voix consultative si salarié)
- le Commissaire au programme
- le Commissaire à la formation
- le Trésorier général
- le Commissaire international
- le Chargé de la communication

Le cas échéant, les membres peuvent se faire représenter par leurs adjoints.

En cas de besoin le Responsable des activités du programme fédéral ainsi que les conseillers et délégués énumérés aux articles 34 et 35, respectivement 19 peuvent être invités avec voix consultative.

**Art. 19.-** Le Comité de direction est l'organe exécutif de la FNEL et est responsable de la gestion générale de la fédération.

En particulier il

- veille à l'observation des statuts
- coordonne les activités du Commissariat au programme et du Commissariat à la formation après en avoir eu les rapports
- prépare les décisions de la Conférence des groupes
- a un droit de regard dans la gestion administrative et financière des groupes affiliés
- arrête le régime des signatures de la FNEL
- édite les publications de la FNEL
- désigne les représentants auprès des organismes à déterminer par lui
- peut confier des mandats spécifiques et limités dans le temps à des délégués.

Le Comité de direction se réunit aussi souvent que les besoins l'exigent, mais au moins six fois par an.

Les procès-verbaux de séance sont signés par le président et le secrétaire de séance.

## LE COMMISSARIAT AU PROGRAMME

**Art. 20.-** Les activités sont coordonnées par le Commissariat au programme, présidé par le Commissaire au programme ou son représentant. Le Commissariat au programme comprend:

- le Commissaire au programme et son adjoint
- le Responsable des activités fédérales
- les Commissaires de branche et leurs adjoints, chaque branche disposant d'une voix
- les Responsables des activités du programme des branches ayant voix consultative
- un salarié ayant voix consultative.

En cas de besoin les conseillers et délégués énumérés aux articles 34 et 35, respectivement 19 peuvent être invités avec voix consultative.

**Art. 21.-** Le Commissariat au programme

- veille à l'observation des règlements de la FNEL
- élabore et met en œuvre les programmes des branches
- élabore le matériel didactique adéquat
- organise et coordonne les activités des branches
- aide les groupes dans leurs activités
- gère l'organisation des activités fédérales
- accorde les autorisations de camper.

Le Commissariat au programme se réunit aussi souvent que les besoins l'exigent, mais au moins six fois par an.

Il est responsable envers le Comité de direction, auquel il doit rendre compte de son activité.

Il est dressé un procès-verbal de séance.

**Art.22.-** Le Commissariat au programme et le Commissariat à la formation ont une réunion jointe au moins une fois par an.

## LE COMMISSARIAT A LA FORMATION

**Art. 23.-** Le Commissariat à la formation gère la formation des responsables de la FNEL. Il est présidé par le Commissaire à la formation ou son représentant. Il comprend :

- le Commissaire à la formation et ses adjoints
- les responsables des équipes de formation, chaque équipe disposant d'une voix
- les salariés formateurs ayant voix consultative.

En cas de besoin les conseillers et délégués énumérés aux articles 34 et 35, respectivement 19 peuvent être invités avec voix consultative.

### **Art. 24.-** Le Commissariat à la formation

- élabore des concepts de formation pour les différentes branches, les chefs de groupes, les cadres de la FNEL et la formation continue
- met en œuvre la formation proprement dite
- organise l'évaluation de la formation
- coordonne la formation FNEL avec les autres offres de formations accessibles aux jeunes
- élabore et met en place des programmes pour le Centre de formation.

Le Commissariat à la formation se réunit aussi souvent que les besoins l'exigent et au moins six fois par an.

Il est responsable envers le Comité de direction, auquel il doit rendre compte de son activité.

Il est dressé un procès-verbal de séance.

## CHAPITRE IV - LES RESPONSABLES DE LA FNEL.

### COMMISSAIRE GÉNÉRAL

**Art. 25.-** Le Commissaire général est en charge de la direction générale de la FNEL, sous la haute autorité du Président national.

### COMMISSAIRES GÉNÉRAUX ADJOINTS

**Art. 26.-** Le Commissaire général peut être assisté par deux Commissaires généraux adjoints qui assistent le Commissaire général dans ses fonctions et le remplacent en cas d'empêchement.

### SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

**Art. 27.-** Le Secrétaire général est chargé de l'administration courante de la FNEL.

Il assure la correspondance, établit les cartes de chef, gère le fichier de la FNEL et rédige les procès-verbaux de l'Assemblée générale, des réunions de la Conférence des groupes et du Comité de direction.

Il a la garde du Livre d'or de la FNEL.

Il peut être un salarié de la FNEL auquel cas il n'a pas de droit de vote dans les organes de la FNEL.

Il peut être secondé par un ou des salariés dont les fonctions sont définies par le Comité de direction.

### COMMISSAIRE AU PROGRAMME

**Art. 28.-** Le Commissaire au programme est responsable du bon fonctionnement des branches, dont il dirige et coordonne l'activité.

Il assure la liaison avec les chefs de groupe qu'il réunit périodiquement.

Il veille à ce que les décisions afférentes de la Conférence des groupes et du Comité de direction soient exécutées.

Selon les besoins il peut désigner, avec l'accord du Commissaire général, un responsable des activités fédérales du programme pour la durée d'un an ou pour une activité précise. Ce mandat est renouvelable huit fois.

Il peut être secondé par un ou des salariés dont les fonctions sont définies par le Comité de direction.

## COMMISSAIRE À LA FORMATION

**Art. 29.-** Le Commissaire à la formation élabore en collaboration avec les Commissaires de branche, les programmes de formation des chefs, ainsi que l'organisation des cours et des camps de formation.

Il est assisté par le Commissariat à la formation.

Il veille à ce que les décisions afférentes de la Conférence des groupes et du Comité de direction soient exécutées.

Il peut être secondé par un ou des salariés dont les fonctions sont définies par le Comité de direction

## COMMISSAIRE INTERNATIONAL

**Art. 30.-** Le Commissaire international est chargé des relations de la FNEL avec les organisations scouts et guides étrangères, ainsi qu'avec les organisations internationales.

Les relations de la FNEL avec l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout sont également assurées par l'intermédiaire du Commissaire international de la LBSA.

Le Commissaire international rend compte de son activité au Comité de direction, à la Conférence des groupes et à l'Assemblée générale.

Il peut être assisté par une équipe.

## TRÉSORIER GÉNÉRAL

**Art. 31.-** Le Trésorier général gère les fonds de la FNEL. Il tient le Comité de direction et la Conférence des groupes régulièrement au courant de la situation de la trésorerie et il répond de sa gestion.

Il dresse chaque année le bilan et établit un budget des recettes et des dépenses pour l'année à venir qu'il soumet au Comité de direction, à la Conférence des groupes et à l'Assemblée générale. Il peut convoquer les trésoriers des comités de groupe.

## COMMISSAIRES DE BRANCHE

**Art. 32.-** Les Commissaires de branche sont responsables envers le Commissaire au programme du bon fonctionnement de leur branche. Ils donnent les instructions nécessaires aux groupes et aux unités qu'ils visitent régulièrement. Ils veillent à développer et à promouvoir le concept de la branche.

Ils contrôlent les activités des unités de leur branche. Ils sont expressément autorisés, après avoir consulté le Commissaire

général et le Commissaire au programme, ainsi que le Chef de groupe, ou leurs délégués, à lever avec effet immédiat tout camp et à suspendre toute activité pouvant compromettre le prestige et la réputation de la FNEL.

Ils sont secondés dans leurs fonctions par une équipe.

En cas de besoin ils peuvent désigner un responsable des activités de la branche pour la durée d'un an ou pour une activité précise. Ce mandat est renouvelable huit fois.

## **CHARGÉ DE LA COMMUNICATION**

**Art. 33.-** Le Chargé de la communication est responsable des relations publiques de la FNEL, de l'édition des publications de la FNEL et de la communication interne et externe.

Il rend compte de son activité au Comité de direction et à la Conférence des groupes.

Il est secondé par une équipe.

## **CONSEILLER JURIDIQUE**

**Art. 34.-** Le Conseiller juridique donne son avis sur les questions de droit intéressant la FNEL. Il est chargé du contentieux de celle-ci.

Son intervention peut être demandée par le Comité de direction ou la Conférence des groupes.

## **CONSEILLER MÉDICAL**

**Art. 35.-** Le Conseiller médical, qui est médecin, s'occupe de l'organisation générale du service de santé de la FNEL. Il est autorisé à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour la sauvegarde de la santé et de l'hygiène.

Son intervention peut être demandée par le Comité de direction ou la Conférence des groupes.

**Art. 36.-** Les responsables prévus aux articles 27 à 35 peuvent être secondés par un ou deux adjoints.

**Art. 37.-** Les fonctions des responsables de la FNEL peuvent être définies par des descriptions de postes sous forme de règlements de la FNEL.

## CHAPITRE V – NOMINATIONS, DURÉE DES MANDATS ET RESPONSABILITÉS.

**Art. 38.-** Les nominations suivantes sont faites par :

### A. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- I. le Président national
- II. le Vice-président national
- III. le Commissaire général
- IV. les Commissaires généraux adjoints
- V. le Commissaire au programme
- VI. le Commissaire à la formation
- VII. le Secrétaire général
- VIII. le Commissaire international
- IX. le Trésorier général

Ces nominations sont faites

- sur proposition du Président national et du Commissaire général
- avec l'accord du Comité de direction
- avec l'accord de la Conférence des groupes

En cas de vacance d'un poste, le Président national ou le Commissaire général désigneront un responsable en charge faisant fonction.

### B. LE COMMISSAIRE GÉNÉRAL

- les adjoints des cadres sub A. V à IX
- les autres cadres de la FNEL et leurs adjoints

Ces nominations

- sont faites avec l'accord du Comité de direction
- sont ratifiées par la Conférence des groupes
- et sont portées à la connaissance de l'Assemblée générale par les lettres de convocation.

**Art. 39.-** Toutes les nominations prévues dans les présents statuts sont faites pour une période de trois ans et sont renouvelables deux fois au plus

**Art. 40.-** Les différents responsables et salariés répondent directement de leur gestion et de leurs activités à l'autorité suivante :

le Président national	Assemblée générale
le Vice-président national	Assemblée générale
le Commissaire général	Assemblée générale

les Commissaires généraux adjoints	Commissaire général, Assemblée générale
le Commissaire au programme	Commissaire général, Assemblée générale
le Commissaire à la formation	Commissaire général, Assemblée générale
le Secrétaire général	Commissaire général, Assemblée générale
le Commissaire international	Commissaire général, Assemblée générale
le Trésorier général	Commissaire général, Assemblée générale
le Chargé de la communication	Commissaire général
les Commissaires de branches	Commissaire au programme
les adjoints	Responsable en charge
les responsables équipes	Commissaires en charge
le formateur	Commissaire à la formation, Commissaire général
le personnel salarié	Secrétaire général, Commissaire général

## CHAPITRE VI - LES BRANCHES

**Art. 41.-** L'organisation générale de chaque branche comprend:

- le commissariat,
- la Réunion des chefs,
- l'équipe,
- les colonies de beavers, les meutes de louveteaux, les troupes de scouts et de guides, les unités d'explorers et les clans de rovers.

**Art. 42.-** L'équipe de chaque branche se compose du Commissaire et de ses adjoints, le cas échéant du Responsable des activités du programme de la branche, de chefs actifs, de conseillers et d'un secrétaire. Elle est présidée par le Commissaire ou son représentant. Les membres de chaque équipe sont nommés par le Commissaire pour un an, leur nombre étant fixé par le Commissariat au programme. L'équipe élaboré des propositions et des programmes d'activités. Elle se réunit chaque fois que l'intérêt de la branche l'exige.

**Art. 43.-** Le Commissaire de branche peut convoquer tout chef de sa branche devant le Commissariat de branche en cas de manquement à ses devoirs de chef. Le Commissariat peut prononcer un avertissement ou un blâme. Dans des cas particulièrement graves il peut, après avoir consulté le Chef de groupe et le Comité du groupe, et sur avis favorable du Comité de direction, proposer à la Conférence des groupes la suspension ou la révocation d'un chef et la défense de porter l'uniforme. Le chef convoqué devant le commissariat peut se faire assister par un membre du comité ou du Conseil des gradés de son groupe.

**Art. 44.-** Sur invitation du Commissaire au programme tous les chefs actifs des groupes se réuniront deux fois par an avec le Commissariat au programme, le Commissariat à la formation et le Commissaire international à des fins de concertation et d'information.

**Art. 45.-** L'équipe de branche répartit parmi ses membres les charges suivantes:

- |                       |             |
|-----------------------|-------------|
| • administration      | • formation |
| • communication       | • programme |
| • activités fédérales | • matériel  |

**Art. 46.-** Des unités libres peuvent se constituer dans des localités sans groupes. Pour les unités libres le Commissaire de branche exerce les fonctions de Chef de groupe et l'équipe celles du Conseil des gradés et du Comité de groupe.

## CHAPITRE VII - LES GROUPES

**Art. 47.-** L'organisation et le fonctionnement du groupe, ses relations avec la Fédération, les conditions à remplir pour devenir chef et l'organisation des branches feront l'objet de règlements à arrêter par la Conférence des groupes.

**Art. 48.-** Le groupe se compose d'une ou de plusieurs des unités suivantes: colonie de beavers, meute de louveteaux, troupe de scouts et guides, unité d'explorers et clan de rovers.

Un comité gère l'administration du groupe.

Le groupe peut s'adoindre une amicale et des «Senior Scouts» pour le soutien actif au groupe.

Le groupe est dirigé par le Chef de groupe qui le représente vis-à-vis de la Fédération.

A la tête de chaque unité se trouve un chef, responsable envers le Chef de groupe, du bon fonctionnement et de la discipline de son unité.

**Art. 49.-** Le Conseil des gradés se compose du Chef de groupe qui le préside, des chefs des unités du groupe et de leurs assistants.

Le Conseil des gradés délibère sur les activités du groupe. Il assure la direction des activités du groupe sous l'autorité suprême du Chef de groupe.

**Art. 50.-** Le Conseil des beavers se compose du chef de colonie et de ses assistants. Il délibère sur les activités des beavers.

Le Conseil de meute se compose du chef de meute et de ses assistants; il délibère sur les activités de la meute.

Le Conseil de la troupe se compose du Chef de troupe et de ses assistants ainsi que des chefs de patrouille; il délibère sur les activités de la troupe.

Le Conseil de l'unité d'explorers se compose du responsable de cette unité et de leurs assistants; il délibère sur les activités de l'unité.

Le Conseil du clan de rovers se compose du chef de clan et de ses assistants; il délibère sur les activités du clan.

Le Chef de groupe, s'il le désire, assiste aux réunions des différents conseils.

**Art. 51.-** Le Comité de groupe se compose d'anciens scouts, d'anciennes guides, de parents de scouts et de guides, de sympathisants du scoutisme et du guidisme, ainsi que du Chef de groupe.

Le Comité de groupe soutient le groupe et en assure la gestion financière et administrative dans le respect du cadre juridique et statutaire qu'il s'est donné. Il le représente vis à vis des autorités et du public. Il répartit les charges de président, de trésorier, de garde matériel et de secrétaire entre ses membres.

Le Comité de groupe entend régulièrement, au moins trois fois par an, le rapport du Conseil des gradés sur les activités et les projets du groupe.

**Art. 52.-** Le Chef de groupe est nommé par le Comité de groupe avec l'accord du Conseil des gradés et sur avis du Commissaire au programme ainsi que du Commissaire à la formation.

**Art. 53.-** Les chefs des différentes unités sont nommés par le Chef de groupe, sur avis du Commissaire de branche, ainsi que du Commissaire à la formation et avec l'accord du Comité de groupe.

Les assistants du chef d'unité sont nommés par le chef d'unité sur avis favorable du Conseil des gradés.

Le chef de patrouille est nommé par le chef de troupe sur avis favorable du Conseil de troupe.

**Art. 54.-** Les nominations prévues aux articles 52 et 53 doivent être faites en conformité avec les conditions prévues aux règlements de la FNEL.

**Art. 55.-** Une nouvelle unité, pour être affiliée à la FNEL, doit comprendre au moins sept jeunes qui adressent une demande d'affiliation à la Conférence des groupes qui statuera après avoir entendu le rapport du Comité de direction.

L'affiliation prend effet du jour de la notification de la décision de la Conférence des groupes à l'unité. Le nom, le foulard et, le cas échéant, les statuts de l'unité doivent être approuvés par la Conférence des groupes.

**Art. 56.-** Les groupes et unités libres payent une cotisation annuelle à la FNEL. Le montant en est fixé par l'Assemblée générale.

**Art. 57.-** Dans leurs correspondances et leurs publications les groupes et unités libres, ainsi que les associations ou fondations légalement constituées pour exécuter des missions spécifiques pour la FNEL sont tenus de se conformer à la Charte graphique définie par la Conférence des groupes. Les associations de soutien aux groupes peuvent utiliser les éléments de la Charte graphique sur autorisation du Commissaire général et après présentation de leurs statuts. L'insigne fédéral de la FNEL est défini en annexe.

**Art. 58.-** En cas de dissolution d'un groupe, et sauf dispositions contraires des statuts du groupe, le boni de liquidation de son patrimoine sera mis sous garde de la FNEL, qui en aura la gestion et l'usufruit. Le Comité de direction est informé de l'affectation des biens du groupe. Si le groupe est reconstitué, la Conférence des groupes décidera de la restitution de la fortune ainsi consignée. Si après dix années le groupe ne s'est pas reconstitué et s'il n'a pas pris d'autre engagement pour l'affectation de ses biens dans un projet scout d'un groupe de la FNEL, le boni de liquidation reviendra intégralement à la FNEL qui pourra en disposer librement.

## CHAPITRE VIII – ORGANISATION DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

**Art. 59.-** L’Assemblée générale ordinaire a lieu tous les ans, au début de l’année scoute.

**Art. 60.-** Les groupes et unités sont convoqués par le Secrétaire général au moins trois semaines avant la date de l’assemblée.

**Art. 61.-** Chaque groupe ou unité dispose à l’Assemblée générale d’un délégué par 10 membres actifs. Néanmoins les groupes ayant moins de 20 membres auront droit à 2 délégués. Aucun groupe, quel que soit son nombre, n’a droit à plus de 15 délégués.

Chaque délégué a droit à une voix lors des votes de l’Assemblée. Les délégués des groupes, qui doivent être membres du groupe qu’ils représentent, sont désignés par le Comité du groupe et le Conseil des gradés.

**Art. 62.-** Une Assemblée générale extraordinaire est convoquée dans les 3 mois sur la demande écrite présentée au Comité de direction par un quart des groupes au moins. Cette assemblée délibère sur les points proposés par les groupes qui en ont demandé la convocation.

**Art. 63.-** L’Assemblée générale peut modifier les présents statuts et la Charte sur proposition de la Conférence des groupes.

La Conférence des groupes doit soumettre à la prochaine Assemblée générale ordinaire toute proposition de modification des statuts ou de la Charte qui lui est présentée par écrit par un quart des groupes au moins.

Les modifications proposées doivent être communiquées aux groupes un mois au moins avant la date de l’assemblée qui en délibérera.

**Art. 64.-** Les Assemblées générales délibèrent quel que soit le nombre de délégués présents.

Les décisions de l’Assemblée générale sont prises à la simple majorité des voix des délégués présents.

Les Assemblées générales ayant pour objet la modification des statuts doivent réunir un quorum de la moitié des délégués. Les modifications statutaires doivent réunir une majorité des deux tiers des délégués présents. Si le quorum n’est pas atteint, une deuxième Assemblée générale est convoquée dans l’année et pourra délibérer valablement quelque soit le quorum.

## CHAPITRE IX - DISTINCTIONS HONORIFIQUES

**Art. 65.-** L'insigne du **Sanglier en Argent**, les insignes du **Mérite Scout** ainsi que l'insigne du **Laurier d'Or** sont les distinctions honorifiques de la FNEL.

Elles sont décernées par le Président national sur proposition de la Conférence des groupes.

Le **Sanglier en Argent** peut être décerné à ceux ayant rendu des services extraordinaires au scoutisme et au guidisme.

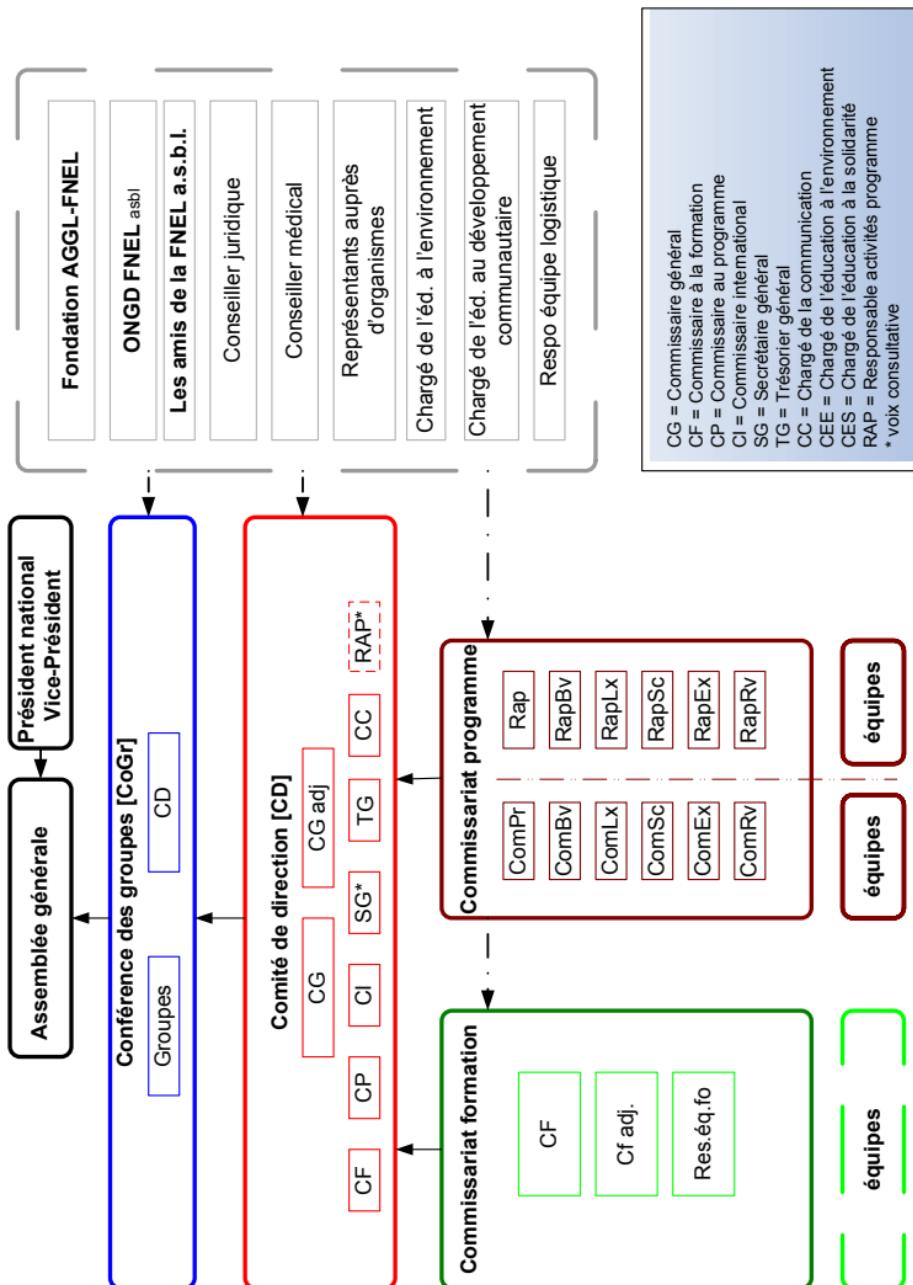
Le **Mérite Scout** peut être décerné aux membres actifs, qui, par leurs efforts continus et remarqués pendant 25, respectivement 50 ans au moins, ont oeuvré pour le soutien et le développement du scoutisme et du guidisme à l'échelon de la Fédération ou des groupes.

Le **Laurier d'Or** peut être décerné aux groupes, aux membres actifs et à des personnes étrangères au mouvement, en récompense d'actions particulièrement méritoires en faveur du scoutisme et du guidisme.

## CHAPITRE X - STRUCTURES ANNEXES

**Art. 66.-** Sous l'autorité du Commissaire général peut se constituer une Amicale des anciens de la FNEL. Elle a pour but de réunir les anciens membres pour leur permettre de garder le contact avec la FNEL. A cette fin elle peut organiser toute activité qu'elle juge utile et compatible avec les valeurs de la FNEL. Elle est libre de s'organiser selon ses besoins.

# ORGANIGRAMME





HOME FNL

# INFO

## SCOUTSHOP

Votre adresse pour tout équipement pour randonnées & camps, uniformes & insignes ainsi que nos livres scouts.

Le Shop est ouvert tous les jeudis de 17h00 - 19h00.  
(sauf congés scolaires et jours fériés)

Tél.: +352 26480450-61  
shop@fnel.lu • [www.fnel.lu/shop](http://www.fnel.lu/shop)

## FONDATION AGGL - FNEL

CCPL LU85 1111 0000 4343 0000

Tél.: +352 26480450  
mail@fnel.lu • [www.fnel.lu](http://www.fnel.lu) • [www.misaershaff.lu](http://www.misaershaff.lu)

## ONGD - FNEL

scouts et guides pour le développement communautaire a.s.b.l.

CCPL LU 10 1111 1003 3032 0000

Tél.: +352 26480441  
ongd@fnel.lu • [www.ongd-fnel.lu](http://www.ongd-fnel.lu)

Vous pouvez soutenir le scoutisme laïque par un don, fiscalement déductible, à la Fondation AGGL-FNEL ou à l'ONGD-FNEL.

## HOME FNEL

61a, rue de Trèves  
L-2630 Luxembourg

Fetschenhof  
Tél.: +352 26480450  
mail@fnel.lu  
[www.fnel.lu](http://www.fnel.lu)

**ZESUMME**  
fir eng  
**BESSER**  
**WELT**  
**FNEL Scouten**